

## Charte déontologique des formateur·ice·s de l'Atelier des Pratiques

La Charte déontologique engage tous les formateurs intervenant pour l'Atelier des Pratiques, qu'ils soient salariés permanents ou vacataires (salariés ou sous-traitants). Elle fait partie des fondements éthiques de leur pratique au cours de leurs interventions pour l'Atelier des Pratiques.

### Article 1.

Le formateur intervenant pour l'Atelier des Pratiques a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique propre à favoriser une compétence d'exercice du métier de formateur. Il s'engage à actualiser régulièrement ses connaissances par de la formation continue, des actions de recherche, de la participation à des colloques en lien avec son domaine de compétence. Au minimum une fois tous les 2 ans, le formateur intervenant s'engage à communiquer la liste des formations continues suivies et les justificatifs de suivi des formations (certificats de réalisation ou diplômes) lors de la mise à jour de son CV.

### Article 2.

Le formateur intervenant pour l'Atelier des Pratiques est tenu à la discrétion professionnelle, tant au niveau des personnes qu'il accompagne que vis-à-vis des structures et des terrains commanditaires. Il prend toutes les précautions pour respecter l'anonymat des personnes formées et ne communique aucune information à un tiers sans l'accord des personnes concernées. Toute information sur un apprenant est traitée de façon confidentielle et le demeure après la formation.

### Article 3.

Le formateur intervenant pour l'Atelier des Pratiques est vigilant à ne pas générer avec l'apprenant une relation de dépendance. Le formateur s'engage à ne pas faire d'action discriminatoire auprès des apprenants (religion, âge, sexe, couleur de peau, sexualité, ...).

### Article 4.

Le formateur intervenant pour l'Atelier des Pratiques s'engage à ne pas utiliser pour son compte personnel des documents qu'il aurait obtenus dans le cadre de son intervention pour l'Atelier des Pratiques sans l'accord du dirigeant, de la même manière, il s'engage à ne pas utiliser pour l'Atelier des Pratiques des documents qu'il aurait obtenu d'un autre centre de formation sans l'accord de ce dernier. Le formateur aura, en outre, à cœur de respecter la législation sur les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle, tant dans ses écrits, que dans les supports pédagogiques utilisés.

### Article 5.

Le formateur intervenant pour l'Atelier des Pratiques garde une position extérieure vis-à-vis des structures dans lesquelles il intervient et ne prend ni position, ni ne s'ingère dans les questions internes. Il ne porte pas de jugement de valeur sur celles-ci.

### Article 6.

Le formateur intervenant pour l'Atelier des Pratiques s'engage à ne pas faire de prosélytisme sous quelques formes que ce soit.

### Article 7.

Le formateur intervenant pour l'Atelier des Pratiques s'engage au cours de la construction de son contenu de formation à connaître et s'appuyer sur les recommandations des bonnes pratiques sociales, sanitaires et médico-sociales, notamment :

- Recommandation de l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux) ;
- Recommandations de l'HAS (Haute Autorité de Santé).

---

### L'Atelier des Pratiques

Siège social : 1 rue du Clos du Breil – PA du Val Coric Est - 56380 GUER  
Tél. 0256610194 – Web. [www.atelierdespratiques.fr](http://www.atelierdespratiques.fr) – Mail. [organisation@atelierdespratiques.fr](mailto:organisation@atelierdespratiques.fr)

*Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53560933856 auprès du préfet de région de BRETAGNE.  
Société à responsabilité limitée au capital de 10000 € - 835 015 00037 RCS Vannes - Code APE 8559A.*